

# **CHARTRE DE COOPERATION DECENTRALISEE ENTRE LA COMMUNE DE CAMBES EN PLAINE ET LA COMMUNAUTE RURALE DE TONOUE-KEVE (TOGO)**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales françaises, livre 1<sup>er</sup>, chapitre 2, articles L. 1112-1 à 7,*

*Vu la loi française n° 92-125 du 6 février 1992, relative à l'Administration Territoriale de la République, en particulier son Titre IV, portant sur le Coopération décentralisée,*

*Vu la Circulaire française du Ministère de l'Intérieur (Direction Générale des Collectivités locales) et du Ministère des Affaires Etrangères (Secrétariat Général) du 20 avril 2001,*

*Vu les rapports de mission de la Commune de Cambes en Plaine et de L'association « TKCP-VILLAGES ESPOIR »,*

Entre la *Commune de Cambes en Plaine*, représentée par son Maire madame Paulette Levy, d'une part,

Et la *Communauté rurale de Tonouvé-Kevé (TOGO)*, représentée par son Président monsieur Thobias Gbadago, d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

## **PREAMBULE**

Depuis 2002, des échanges ont été établis entre le village de Tonouvé (Communauté rurale de Tonouvé-Kevé (Togo), et la commune de Cambes en Plaine.

Ces échanges ont notamment porté sur des projets d'hygiène et de santé, d'équipement électrique, sur des études en vue de moderniser le groupe scolaire du village, l'irrigation et l'adduction d'eau potable, sur des projets culturels et sur des échanges entre les deux populations, notamment grâce aux journées togolaises.

Afin de prolonger et d'approfondir ces échanges, les deux collectivités sont convenues de signer la présente charte de coopération décentralisée.

## **Article 1 - Objectifs généraux**

Les deux collectivités s'engagent à collaborer sur les bases suivantes :

- Approfondir les échanges déjà entrepris depuis 2002 en les étendant à tout le territoire de la Communauté rurale de Tonouvé-Kevé  
Mettre en œuvre des projets de développement sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté rurale de Tonouvé-Kevé et maîtrise d'œuvre des associations et/ ou ONG désignées par les deux collectivités et missionnées par convention en fonction des spécificités de ces actions.  
Ces projets peuvent s'appuyer sur le tissu associatif de la Communauté rurale de Tonouvé-Kevé (Togo),  
Ils sont essentiellement une réponse en vue d'améliorer la vie quotidienne et font appel à des co-financements spécifiques de la coopération française, des ONG, des personnes morales de droit privé, pouvant être associées en fonction de leurs compétences spécifiques
- Contribuer à la mise en œuvre de la décentralisation dans la Communauté rurale de Tonouvé-Kevé, en apportant un appui méthodologique et technique à la réalisation de projets structurants dans le cadre d'un politique globale

d'aménagement de ce territoire, faisant appel à des financements de la Coopération française, de l'Agence française de développement, de l'Union européenne et de toutes les structures internationales intervenant dans ce secteur.

## **Article 2 - Secteurs d'intervention et activités envisagées**

L'ensemble des projets structurants, qui pourront être mis en œuvre par les deux collectivités, devant répondre à un cadre institutionnel, il a été convenu de prendre en premier lieu, pour référence, les propositions et recommandations décrites dans les rapports de mission visés ci-dessus, à savoir :

- **Secteur institutionnel**

Appui à l'organisation de la Communauté rurale (locaux, formation des élus et des personnels)

- **Secteur de l'agriculture**

Réorganiser les terres cultivables et en assurer l'autosuffisance alimentaire

Améliorer les élevages

Gérer et exploiter la forêt et la palmeraie

- **Secteur de la santé**

Poursuivre le projet d'implantation d'un dispensaire

Améliorer les conditions sanitaires en milieu rural

- **Secteur de la culture**

Réaliser un programme de réhabilitation, rénovation des écoles

Mettre en place un magasin de fournitures scolaires

Valoriser les activités sportives

Par ailleurs, les deux collectivités s'engagent à étudier d'autres projets, des programmes pouvant concourir à un développement durable de la Communauté rurale et à un approfondissement des échanges entre citoyens, associations et organismes divers.

## **Article 3 - Modalités d'intervention**

Considérant la coopération décentralisée comme une priorité pour l'exercice de la citoyenneté, les deux collectivités s'engagent à :

- Faire connaître à leurs habitants les spécificités culturelles de chacune d'entre elles
- Associer la population le plus largement possible à toutes les actions entreprises en commun,
- Intensifier les échanges entre catégories socioprofessionnelles
- Mettre en œuvre des initiatives, notamment culturelles ou sportives, contribuant à une meilleure connaissance réciproque
- S'appuyer sur les médias locaux et/ ou nationaux pour développer des échanges dans tous les domaines

Les deux collectivités s'engagent à respecter mutuellement les spécificités philosophiques, religieuses et culturelles de chacun, lors de la mise en œuvre de tout projet relevant de ces secteurs.

Les programmes d'activités devront être établis en fonction des plans de développement de Tonouvé et être cohérents avec l'ensemble des autres projets et programmes menés par les autres acteurs de la coopération internationale.

Les actions décrites par la présente charte se réaliseront dans le cadre plus général des accords réciproques entre le Togo et la France, en liaison avec la représentation diplomatique française au Togo. Elles devront s'effectuer dans la plus stricte transparence.

#### **Article 4 - Modalités de mise en œuvre**

Les deux collectivités s'engagent à développer les comités de coopération décentralisée existant actuellement entre le village de Tonouvé-Kevé et la commune de Cambes en Plaine et à les étendre à l'ensemble de leur territoire respectif.

Ces comités auront pour mission de mettre en œuvre les termes de la présente charte en respectant les orientations de deux collectivités signataires et en accord avec les autorités nationales compétentes.

Les projets devront impliquer une participation financière des deux collectivités partenaires dans la limite de leurs financements. Il sera également de leur responsabilité d'engager des demandes de co-financement auprès des organismes compétents de leurs pays respectifs.

En fonction des nécessités, des déplacements de personnes ressources seront organisés entre les deux villes. Les déplacements des missions des représentants et des acteurs dans le cadre de leur compétence se feront sous l'égide des deux Etats. Ces derniers s'engagent à assurer tous ces déplacements dans les meilleures conditions techniques et à garantir la sécurité des personnels et des biens.

#### **Article 5 - Durée**

La présente charte est signée pour une période de 5 années renouvelables. A échéance, les deux collectivités s'engagent à dresser un bilan des réalisations et à définir les termes d'un nouvel accord.

#### **Article 6 - Résiliation de la convention**

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie sous réserve d'un préavis d'un mois.

Fait à Cambes en Plaine le 5 mai 2006  
A Tonouvé le 21 mai 2006